

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
PREFECTURE DU LOT ET GARONNE
COMMUNE DE LAGRUYERE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE
SAS LAFARGEHOLCIM GRANUMATS DE RENOUVELLEMENT ET
D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS ET SES
INSTALLATIONS COMMUNE DE LAGRUYERE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

CONSULTATION PUBLIQUE
du 2 septembre 2022 au 5 octobre 2022 12h inclus



Sylvie RIVIERE
Commissaire enquêteur

I. L'ENQUÊTE

Par arrêté N° 47-2022-07-28-00001 du 28 juillet 2022, Monsieur le Préfet du Lot et Garonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de la SAS LAFARGEHOLCIM de renouveler et d'étendre une carrière de sables et granulats et ses installations sur le territoire de la commune de LAGRUERE ;

L'enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, s'est déroulée du vendredi 2 septembre 2022 au mercredi 5 octobre à 12h inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de LAGRUERE, LE MAS D'AGENAIS, SENESTIS, FAUILLET, TONNEINS, VILLETON, PUCH D'AGENAIS, RAZIMET et CALONGES.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture, un poste informatique dédié a été mis à disposition du public à la Préfecture, ainsi qu'une adresse mail dédiée.

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule que :

«... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du responsable du projet seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

II. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Analyse quantitative des observations

- Observations verbales : 0
- Observations écrites sur les registres d'enquête : 4 (1 TONNEINS 3 LAGRUERE)
- Demandes de renseignements : 1
- Mails reçus : 2

Synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête

-1. M. GAILLARD : favorable au projet

-2. Mmes et M. DASPAS

Lieu-dit « MAGAGNE » Parcelles A 121/123/124 et 428

« Nos parcelles vont se retrouver enclavées au sud par l'extension de la gravière qui va se trouver en limite de propriété des parcelles 123 et 428 et au nord le chemin d'exploitation qui longe le fossé

Qui va gérer et entretenir les fossés ?

Qu'en est-il de la dépréciation des terrains jouxtant la gravière ?

Qu'en est-il de la voie Communale N°5 sera-t-elle privatisée ? l'accès sera-t-il possible pour les riverains et les exploitants ?

Quid de la pertinence de l'extension au profit de terres agricoles de « très bonne qualité »

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact agricole. »

Lieu-dit « Bulgair » rue du halage

« Depuis 3 ans la berge de Garonne s'est effondrée, la rue est barrée aucun travaux n'ont été engagés.

Nous utilisons l'eau d'un puits, nous voudrions être sûrs qu'aucun risque de pollution de l'eau ne sera possible du fait de l'activité de la gravière.

La pollution de l'air nous interroge aussi.

La valeur de notre propriété pourrait en être diminuée. »

Questions du commissaire enquêteur

Préciser les conditions d'accès sur la voie communale 5

Le comité de suivi pourra-t-il répondre aux interrogations de Mme et M DASPAS concernant la pollution de l'air et de l'eau ?

Commentaires du commissaire enquêteur

Les fossés : le projet ne change en rien les compétences d'entretien des fossés.

Les parcelles A 121/123/124 et 428 étant agricoles, le projet n'aura pas d'impact sur leur finalité.

Etude d'impact agricole : La chambre d'agriculture a réalisé une étude préalable disponible suivant le lien : epa.lagruere.lafargeholcim.vf.pdf (lot-et-garonne.gouv.fr)

3- Mme et M. MEZZAVILLA Jean Claude

« Nous souhaitons que le chemin de Maurin reste accessible pour nous permettre d'évacuer en cas d'inondation. Ce chemin est le point le plus haut. »

Questions du commissaire enquêteur

Ce chemin sera-t-il accessible en permanence durant les périodes d'excavation et d'exploitation ?

**4- Mme Jill FELLEWS M Peter EVANS Lieu-dit St Julien 1912 Rue du Mouliot
Gérants une activité de peinture été photographié en séjours de courte durée**

Courrier :

- Inquiétudes concernant :
 - o l'impact du bruit et de la poussière
 - o La vue depuis notre maison
 - o L'impact sur notre activité et donc nos revenus

Des « monticules de terre » seront construits en bordure de la limite sud de l'extension. Nous souhaiterions que cette barrière soit couverte d'herbe et de plantations d'arbres et d'arbustes

Déposition :

Nous souhaitons :

- o que les travaux d'excavation ou tous autres travaux bruyants ou générant de la poussière ne soient pas effectués entre les mois de mai à fin septembre.
- o Que dès le début de l'extension des plantations soient effectuées le plus tôt possible afin d'éviter les nuisances visuelles

- Que des contrôles de niveau de bruit soient effectués en période d'exploitation permettant de confirmer les valeurs annotées sur le projet.
- Que soient effectués des contrôles réguliers des poussières
- Que ces relevés soient mis à notre disposition.

Questions du commissaire enquêteur

Le porteur de projet peut-il répondre favorablement à la demande de Mme Jill FELLEWS M Peter EVANS concernant la saisonnalité des interventions ainsi que de réalisation des plantations au plus tôt ?

Le dossier précise que les merlons seront provisoires, des précisions pourront-elles être apportées quant à leur temps de présence au lieu-dit « St Julien »

Le comité de suivi pourra t'il répondre aux interrogations de Mme Jill FELLEWS M Peter EVANS concernant la pollution de l'air et de l'eau ?

5- Déposition d'un courrier comportant 21 signatures favorables au projet.

6- SCEA FRECHIC 175 Chemin de Garrigue TONNEINS

Exploitants sur la commune de LAGRUERE

Regrettent de voir disparaître des terres agricoles

L'exploitation de la gravière n'aura-t-elle pas des répercussions sur la nappe (pollution, modification de la piézométrie..)

Aura-t-on suffisamment d'eau dans nos puits pour irriguer ?

Comment va s'évacuer l'eau du site en période d'inondation ? Les déversoirs et fossés sont sous dimensionnés. Qui va indemniser nos pertes de récoltes ?

Ne faudrait il pas revoir le cadre juridique et redonner le droit d'exploiter dans le lit de la Garonne ?

Oui au renouvellement sur le site « Graoux » pour terminer l'exploitation et le réaménagement du site

Non à l'extension

Le chemin communal VC5 pourrait servir de limite naturelle.

Cette extension serait une catastrophe environnementale, un appauvrissement de la commune irréversible.

Questions du commissaire enquêteur

Le comité de suivi pourra t'il répondre aux interrogations de SCEA FRECHIC concernant la problématique de l'eau ?

-1. Anonyme TONNEINS

« Sur le principe il serait préférable de revenir à un dragage raisonné afin de limiter la diminution des terres agricoles »

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Une étude de marché estimant les besoins en matériaux dans un rayon de 50 kms durant la période de demande d'exploitation de la carrière a-t-elle été réalisée ?

- Gestion des eaux :

La MRAe recommande :

- De prévoir des mesures de suivi du réseau hydrographique autour du projet en phase d'exploitation et après réaménagement. Et prendre en continu des mesures correctrices.

Réponse du porteur de projet : Ce dernier fossé...de la carrière actuellement en exploitation...c'est pourquoi il est prévu le contrôle de la qualité du plan d'eau semestriellement

La réponse du porteur de projet semble incomplète, qu'en est-il de la gestion des eaux sur la partie extension puis réaménagement ?

Qu'elles sont les mesures correctives éventuelles envisagées ?

- Modélisation acoustique :

« L'étude intègre une modélisation acoustique.....résultats à confirmer par la réalisation en continu de contrôles sur site »

Qu'elles sont les mesures correctives éventuelles envisagées en cas de dépassement ?

- Comité de suivi

Concernant le comité de suivi :

Ce comité existe-t-il aujourd'hui, qu'elle en est sa composition, le rythme des rencontres, un compte rendu est-il rédigé et quelle en est la diffusion.

Ce comité sera-t-il élargi lors des travaux d'extension ?

- Préfet du Lot et Garonne

Dans son courrier en date du 21 avril 2022, dernier paragraphe, Monsieur le Préfet précise :

« Le projet de promotion de l'agriculture biologique n'étant à ce jour qu'au stade des études préliminaires le porteur de projet devra rendre compte régulièrement, à son initiative, à la CDPNAF de l'état d'avancement de son développement. »

Une planification de ces échanges est-elle prévue ?

« Dans l'hypothèse où ce projet ne pourrait voir le jour sous trois ans la société LAFARGEHOLCIM saisira la CDPNAF pour une proposition alternative »

Cette préconisation correspond-elle au phasage des travaux ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, les observations du responsable du projet sont à communiquer, par écrit, au commissaire enquêteur.

Je vous invite à produire un mémoire en réponse à ces observations dans un délai maximum de 15 jours à compter de ce jour.

Est joint à ce procès-verbal une copie des registres d'enquête ouverts en mairie pour lesquels des dépositions ont été enregistrées.

Fait à AGEN le 12 octobre 2022

Le Porteur de projet,

Le Commissaire Enquêteur,



SAS LAFARGE GRANULATS

Mme Sylvie RIVIERE

COPIE DES DEPOSITIONS

REGISTRE LAGRUERE

Ouverture de la permanence le 16 sept 2022 à 14^H
Report gaëlpe renseignements et informations
Gaillardet Jean-Louis Favorable au
projet.
Cloture de la permanence le 16 sept 2022 à 17^H

M. Christian DASPAS et Mme Simone DASPAS
Mme Nathalie DASPAS EL ASSAOUI
332 Rue du Halage
47400 LAGRUERE

Le 2/10/22

A l'attention du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation de la SAS LAFARGE GRANULATS de renouveler et d'étendre une carrière sur la commune de Lagruère.

Tout d'abord quelques mots de présentation :

Nous sommes les conjoints DASPAS (nu-propriétaire et usufruitiers) et les parcelles dont nous sommes propriétaires et qui sont concernées sont celles de Magagne (section A 121/123/124 et 428), ces parcelles sont actuellement exploitées en fermage, notre maison d'habitation se trouve sur la section C lieu dit Bulgair (194/770/772/774/809/810 et 811)

Pour commencer, et après lecture des documents mis à disposition sur le site de la Préfecture du Lot et Garonne, nous avons plusieurs sujets qui nous préoccupent dans l'hypothèse d'une extension de la gravière par la SAS LAFARGE.

1) Lieu dit Magagne : nos parcelles vont se retrouver enclaver par au Sud, l'extension de la gravière qui va se trouver en limite de propriété des parcelles 123 et 428 et au nord le chemin d'exploitation qui longe le fossé, la Baradasse. Nous nous posons des questions concernant l'entretien et la gestion du fossé, avant et après les crues de la Garonne, qui va être responsable de cet entretien, la commune ? la gravière ? Nous nous posons aussi des questions sur la dépréciation possible de nos terrains car ils jouxtent la gravière. En 2017, mes parents ont reçu la visite à plusieurs reprises d'une représentante de LAFARGE qui avait un certain nombre d'informations concernant les parcelles concernées par l'extension (informations données par qui ?) et qui venaient rencontrer les propriétaires à leur domicile pour leur forcer la main, en bref les pousser à vendre, donc déjà 5 ans avant cette enquête publique, la SAS LAFARGE préparait le terrain... Vous comprendrez que nous n'avons pas accepté ce type de transaction.

2) En cas de crues, que devient la Voie Communale 5 ? Elle va être en partie privatisé par la SAS LAFARGE, quid de l'accès à nos parcelles pour le fermier les exploitant ? Et les riverains ?

3) 39 hectares de terres agricoles de très bonne qualité ne vont plus être exploitées et sur cette zone, 97% de ces cultures sont du Maïs et du Colza, on peut se poser la question de la pertinence d'une extension alors que nous allons probablement avoir besoin de nos terres agricoles pour produire des céréales et peut être éventuellement des bio carburants. C'est un véritable gachis ! De plus, il n'y a dans les documents joints à l'enquête aucune étude d'impact sur l'économie agricole de la part de la Chambre d'Agriculture, pas de données, rien, cela laisse rêveur !

4) Enfin, près de notre habitation lieu dit Bulgair, Rue du Halage, il y a une partie de la berge de la Garonne qui s'est effondrée. Cela fait maintenant 3 ans, la rue est barrée, aucuns travaux n'ont été engagés. Des études devaient être menées pour connaître l'origine de cet éboulement car en sous sol de l'eau semblait avoir frayé son chemin et creusé les couches sous terraines. Nous n'avons aucun résultat à ce jour. Cette situation nous interroge car nous nous alimentons en eau par un puits, nous n'avons pas de raccordement au réseau de l'eau publique, nous aimerions être certains qu'aucun risque de pollution de l'eau ne sera possible du fait de l'activité de la gravière. Quant à la pollution de l'air, cela nous interroge aussi. La valeur de notre propriété pourrait aussi être diminuée.

En conclusion, nous espérons que l'appât du gain (pour les propriétaires, les collectives locales...) issu de la vente des terres agricoles très fertiles à des sociétés comme LAFARGE ne l'emportera pas et pour le bien de tous.

ouverture de la permanence le 3 octobre 2022 à 9h

M^{me} H^{me} MEZZAVILLA Jean-Claude
Foussat 64 chemin du Meunier
47400 Laguerre -

Nous souhaitons que le chemin de Mavrin
reste accessible pour nous permettre d'évacuer
en cas d'inondation, seul accès est le
point le plus haut

les terres non encore exploitées par la
carrière pourrout elle est louées aux
agriculteurs qui le souhaite

Peter Evans et Jill Fellows
lieu dit Saint-Juin, 1912 rue du Mulot
Laguerre.

Nous demandons à ce que les travaux
d'excavation ou tout autre activité bruyante
et créant de la poussière ne soient pas
effectués durant la période courant
début Mai jusqu'à la fin Septembre
ceci due au fait que nous avons des clients
pour notre activité commerciale et touristique
(Stage peinture et photos par les touristes)

Nous aimerions que dès le début de
l'extension des plantations soient effectuées
le plus tôt possible. Il nous a été confirmé
que une haie serait plantée. Nous aimerions
que ça soit fait le plus rapidement possible

afin d'écarter les nuisances visuelles.

Nous aimerions aussi qu'un contrôle du niveau de bruit soit effectué en période d'exploitation, permettant de confirmer les valeurs antérieures sur les projets. De la même façon, nous aimerions un contrôle régulier du niveau de poussière née par l'extraction et le transport des graiers. Nous aimerions que ces relevés soient mis à notre disposition.

R

NOUS EN VIVONS : pour la sauvegarde et le maintien de nos emplois et un projet innovant

Le site de production de granulats situé sur la commune de Lagruère permet aux artisans, particuliers et entreprises du bâtiment et des travaux publics de réaliser leurs ouvrages tels que murs, crépis, allées de jardin, éléments préfabriqués et aménagements divers en restant compétitifs car alimentés par une source proche de leurs chantiers ou de leur usine.

Les ressources disponibles restantes actuellement autorisées permettent le maintien de l'activité jusqu'au printemps 2023.

La poursuite de l'exploitation de la carrière sur notre commune permettrait le maintien de nos emplois locaux mais également celui des fonctions supports de notre société (Sécurité, qualité, commerce, maintenance, foncier, environnement, administratifs...) et ceux de nos sous-traitants (chaudronnerie, électriciens, transporteurs, paysagistes..).

Le projet initié par notre société en partenariat avec la commune et les associations locales qui permettra à terme de convertir une partie du territoire en exploitation agricole biologique et d'augmenter les zones écologiques favorables à la biodiversité constitue une innovation majeure dont nous sommes fiers.

Nous soutenons le projet de Lagruère essentiel à la pérennisation de notre activité et en ligne avec la volonté des politiques publiques de réduire les émissions de Gaz à effet de Serre et de favoriser la transition agro-écologique.

Handwritten signatures and names including: T. BLISON, E. BENAZETH, E. LE CHEVALIER, V. ROUIN, TRATAS, O. PAPIN, BRUN, BRUNOIS, Patricia Nassim, Soukhatr. V., and others.

Document relatif à l'enquête publique concernant l'autorisation de la SAS Lafarge Granulats de renouveler et d'étendre une carrière de sable et graviers et ses installations situées sur le territoire de la commune de Laguerre.

Nous, soussignés Peter Evans et Jill Fellows, habitant le Lieu-dit Saint Jun, 1912 Rue du Meuliot 47400 Laguerre, gérons une affaire liée à notre propriété appelée Painting-Photography-France qui propose des séjours de courte durée pour des vacanciers qui viennent résider à notre propriété pour peindre et photographier la nature aux alentours de notre maison. SIRET : 8432914700018.

Nous avons une grande inquiétude concernant les points suivants :

1. L'impact du bruit ainsi que la survenue de poussière dans notre propriété due à la proximité des travaux de la gravière qui utilise des machines de forage et des camions destinés au transport des matériaux. Nous redoutons de perdre la paix et la tranquillité que nous et nos clients recherchons et apprécions tout au long de l'année soit dans le jardin, près de la piscine ou dans la maison les fenêtres ouvertes
2. Nous redoutons l'impact sur la vue depuis notre maison ; Au nord, au nord-est et au nord-ouest, aussi bien pour nous que pour nos clients. Nous joignons une photographie de la vue que nous avons actuellement depuis notre propriété ainsi qu'une vue aérienne produite par Google Earth.
3. Nous sommes inquiets de l'impact sur notre activité ainsi que de l'impact sur nos revenus liés à cette activité, tout cela en rapport avec le contenu des paragraphes ci-dessus 1 et 2.

On nous a précisé que des terre-pleins [monticules de terre] seront construits en bordure de la limite sud de l'extension de la gravière, partie visible depuis notre propriété. Cette barrière devrait être très haute, couverte d'herbe intégrant la plantation d'arbres et d'arbustes et ceci de façon permanente. Nous serions reconnaissant de la prise en compte, par écrit, de cette demande qui est raisonnable compte tenu du désagrément créé par cette extension.

En 2003 durant l'achat de cette propriété, le maire de Laguerre nous avait assuré que l'activité de la gravière finirait en 2012 et qu'à ce moment-là le terrain ainsi que les lacs seraient intégrés à la Réserve naturelle de la Mazière. Cela aurait été formidable pour nous et nos clients et nous avons toujours espéré que cela arriverait. Cependant malheureusement ce n'est pas le cas. Au lieu que la gravière attire les oiseaux et la faune sauvage et soit une raison supplémentaire pour nos clients de venir apprécier la région c'est l'opposé qui arrive. Les futures images de Google Earth montreront l'étendue de la zone de forage de la gravière et la proximité de celle-ci avec notre maison. Ceci ne manquera pas de décourager nos clients de réserver leur vacances chez nous. Cette extension se fait au détriment de notre activité, de nos revenus liés à celle-ci et bien sûr au détriment la valeur de vente de notre propriété.

Date : 05/10/22

Signature :



Peter Evans

Jill Fellows



REGISTRE TONNEINS

Première journée :
Le 30 sept 2022 de 9 heures à 12 heures /

1. - Observations de M.
Sur le principe, il serait préférable de
recourir à un dragage mécanique dans
les fleuves (Garonne et Lot) afin de
limiter la diminution des terres agricoles.
Absence de la permanence le 30 sept à 12H. JMC